

Commune de

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de
**Prêt de matériels de voirie pour la mise en place de simulations d'aménagements
de sécurité en traversée d'agglomération**

CONVENTION N° .../...

- VU la délibération du Conseil Général du 20 décembre 1990 définissant les objectifs du Département en matière de sécurité en traversée d'agglomération ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-..... du 7 décembre 2018 approuvant la convention-type sur la base de laquelle la présente convention est établie ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de du ;

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin représenté par la(e) Président(e) du Conseil départemental, dûment autorisé(e) par la délibération du Conseil départemental susvisée, ci-après dénommé "**le Département**",

d'une part,

- la Commune de, représentée par son Maire, M....., dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après dénommée "**la Commune**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION:

Les communes qui engagent des travaux de sécurité en traverse d'agglomération sur routes départementales souhaitent fréquemment procéder a priori à des simulations d'aménagements à l'aide de bordures et autres matériels de voirie fabriqués spécialement à cet usage.

Lors de la définition des objectifs de la politique générale du Département en matière d'entretien, maintenance et sécurité des infrastructures routières le 20 décembre 1990, l'Assemblée a décidé de constituer un stock de matériels et de le prêter gratuitement aux communes demanderesse.

La **Commune** de a demandé à pouvoir bénéficier du service offert.

La présente convention a pour objet d'en définir les conditions.

Article 2 – LISTE DES MATERIELS PRETES

L'annexe n° 1 donne le détail des matériels prêtés.

Article 3 – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Pour la mise à disposition des matériels, l'Agence Territoriale Routière de sera l'interlocuteur direct de la **Commune**.

Aucun prêt ne pourra avoir lieu avant la signature de la présente convention.

Le **Département** consent le prêt à titre gratuit sous réserve d'une durée limitée à 6 mois et de quantités raisonnables au regard du stock constitué au Service Routes et Matériels (SRM).

Article 4 – CONDITIONS TECHNIQUES DU PRET

Les matériels prêtés seront mis en place par la **Commune**, ou son mandataire, dans le respect d'un plan d'avant-projet remis au **Département** en même temps que la demande de prêt.

La **Commune** s'engage :

- ✓ à contrôler la bonne implantation des simulations d'aménagements dans le respect du plan fourni, validé par le **Département** ;
- ✓ à veiller à la bonne conservation des matériels.

Article 5 – DUREE DU PRET

Le prêt est consenti pour une durée maximale de 6 mois.

Le représentant de l'Agence Territoriale Routière de remettra les matériels au représentant de la **Commune** qui devra se présenter dans les locaux de l'Agence Territoriale Routière. La liste de l'annexe 1 servira de P.V. de remise. Chaque partie signera le document avec indication de la date du prêt.

Ce délai devra permettre à la **Commune** :

- ✓ de vérifier la pertinence des aménagements prévus à l'avant-projet ;
- ✓ d'apporter des ajustements ponctuels ou partiels si cela est jugé nécessaire.

L'Agence Territoriale Routière de sera informée pour avis des modifications souhaitées.

A l'issue de la simulation, la **Commune** remettra la route départementale dans son état initial, sauf à engager à la suite des travaux d'aménagements définitifs selon des modalités à déterminer avec le Département dans le cadre d'une convention spécifique ultérieure.

Pour la restitution du matériel à ramener à l'Agence Territoriale Routière, le représentant de l'Agence Territoriale Routière de renseignera le P.V. de remise avec indication de la date de restitution et éventuellement indication des matériels manquants ou détériorés.

Article 6 – RESPONSABILITES- ASSURANCES

Les travaux de mise en place des aménagements s'effectueront sous la responsabilité de la commune. La **Commune** justifiera, dès le début du prêt et jusqu'à restitution des matériels, auprès du **Département** de la souscription d'une assurance en Responsabilité Civile.

Si des matériels venaient à disparaître ou à être dépréciés au-delà d'une usure normale, constatée dans la colonne « Observations » de l'annexe 1 à la présente convention, la **Commune** s'engage à les remplacer à neuf.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par le **Département** pour manquements de la **Commune** à ses obligations, après mise en demeure restée sans suite pendant plus de sept jours.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est limitée à la durée de prêt des matériels, voire, jusqu'à complet versement du montant des frais exposés à l'article 7.

Article 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le.....

LA COMMUNE DE

POUR LE DÉPARTEMENT
La(e) Président(e) du Conseil Départemental

LE MAIRE

LISTE DU MATERIEL PRETE A LA COMMUNE DE

Désignation du Matériel	Quantité en stock	Valeur neuf € TTC		Quantité	Observations
1 ELEMENT DE GUIDAGE de type "bordure" en matière plastique et de couleur jaune, avec assemblage par encastrement articulé assurant une manutention aisée et la réalisation de formes géométriques variées. <i>Ces éléments ont les dimensions suivantes :</i> - largeur 0,30 m - hauteur 0,25 m - longueur 0,75 m - poids unitaire 30 kg					
			Eléments droits		
			Embout initial		
			Embout terminal		
2 BALISES TYPE J5 50/50, avec support et base à fixer					
			Balises J5		
3 BALISETTES TYPE J11 Balisette autorelevable blanche avec collier blanc classe 2 + douille					
			Balisettes J11		